

Réf: Dossier N° 439132

## Avis de constitution

### « WAVE BANK AFRICA S.A »

Abidjan Cocody Riviera 4 Lot N° 487 Illot 30 Abidjan, Côte d'Ivoire, 01  
BP 5754 Abidjan 01., Lot 487, Ilot 30

Aux termes de la DNSV et des Statuts authentiques en date du 04/08/2025 reçus par Me BINATE AMIE PATRICIA YASMYNE EPSE CAMARA , Notaire, enregistrés au CEPICI, le 22/08/2025, il a été constitué une SA avec Conseil d'Administration aux caractéristiques SOCIETE « WAVE BANK AFRICA S.A »

D'exercer les opérations de banque en République de Côte d'Ivoire et/ou dans ~~tout~~ **un** pays, soit pour son compte propre, soit pour le compte de tiers ou participation ;

De procéder à toute création ou prise de participation dans des sociétés existantes ou à constituer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur et sous réserve des autorisations ou informations préalables des autorités compétentes ;

Dans la mesure où ces opérations sont nécessaires ou accessoires à l'exercice de son activité bancaire, ou nécessaires au recouvrement de ses créances, d'exercer pour son compte ou pour celui d'autrui, des activités commerciales, industrielles agricoles ou de services

De réaliser des opérations de mise à disposition de la clientèle ou de gestion de moyens de paiement, incluant les services de paiement, les services bancaires de paiement, ainsi que l'émission et la gestion de monnaie électronique.

Sont considérées comme services de paiement les prestations suivantes : le dépôt ou le retrait d'espèces et les opérations de gestion de compte • e t r exécution des opérations de paiement suivantes

: les virements et prélèvements unitaires ou permanents ; les opérations de paiement effectuées avec une carte de paiement ou un dispositif similaire ; les opérations de transfert de fonds ; les opérations de paiement effectuées par tout moyen de communication ; l'émission d'instruments de paiement et/ou l'acquisition d'opérations de paiement ; les services d'initiation de paiement ; les services d'information sur les comptes ou d'agrégation de comptes.

Tout service autorisé par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

Plus généralement, la Société a pour objet toutes opérations et entreprises, notamment les opérations suivantes dont la liste n'a pas un caractère limitatif :

1) Recevoir du public des dépôts de fonds, en compte ou autrement, ~~à intérêts~~ <sup>productifs</sup> ou non, remboursables à vue, à préavis, ou à terme.

2) Accorder des avances ou ouvrir des crédits, sous toute forme, à ~~personne~~ <sup>toute</sup> physique ou morale, publique ou privée, en vue du ~~financement~~ <sup>opération</sup> agricoles, commerciales ou industrielles, dans la limite où les crédits consentis à une même personne ou à un même groupe d'intérêts liés ne ~~dépasse~~ <sup>pas</sup> le total des fonds propres effectifs, sauf exceptions prévues à l'article 45 de la loi bancaire ou à toute autre disposition.

3) Consentir des avances ou des crédits, notamment par escompte d'effets ~~de~~ <sup>de</sup> lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, effets, bons ou valeurs émis par le Trésor public, les collectivités publiques ou semi-publiques, ~~et~~ <sup>encore</sup> par des sociétés agricoles, industrielles, commerciales ou ~~financières~~ <sup>financières</sup> ou étrangères

4) Assumer toutes formes d'engagements liés à ces opérations et négocier ~~escompter~~ <sup>ou</sup> les valeurs mentionnées ci-dessus, ainsi que fournir ou accepter ~~mandats~~ <sup>mandats</sup>, lettres de change, billets à ordre, chèques, etc  
Accepter ou effectuer tout traitement ou recouvrement de lettres de change, billets à ordre, chèques, warrants, coupons d'intérêts ou de dividendes, et servir d'intermédiaire pour l'achat ou la vente de tous types de fonds publics, actions, obligations ou autres valeurs mobilières, pour le compte de tous bénéficiaires

6) Accepter ou consentir, à l'occasion de prêts ou d'emprunts, ~~affectations~~ <sup>toutes</sup> hypothécaires ou autres garanties ; souscrire tous engagements ~~de~~ <sup>de</sup> garantie, de caution ou d'aval ; procéder à toutes acquisitions et ventes de biens mobiliers et immobiliers, ainsi qu'à toutes prises à bail ou locations d'immeubles

7) Procéder ou participer à l'émission, au placement et à la négociation de tous ~~titres~~ <sup>titres</sup> émis par des collectivités publiques ou privées ; soumissionner à ~~tous~~ <sup>tous</sup> emprunts de ces collectivités ; acquérir ou aliéner tous titres, effets publics, actions, parts, obligations, bons ou effets de toute nature ; recevoir tous ~~titres~~ <sup>titres</sup> et biens quelconques

8) Traiter pour le compte de tiers et les représenter dans toutes opérations, sans exception, se rattachant directement à l'objet social et contribuant à son développement

9) Se procurer les fonds nécessaires à la réalisation de ses opérations, en ~~des~~ <sup>des</sup> capitaux déposés par la clientèle, notamment par l'émission de billets à ordre de bons à court ou long terme, ou par le réescompte d'avances pouvant ~~être~~ <sup>être</sup> accordées par tout établissement public ou ~~privé~~ <sup>privé</sup>

10) Réaliser des opérations de change ainsi que toutes opérations ~~de~~ <sup>de</sup> toute nature entre la République de Côte d'Ivoire et l'étranger

11) Assurer la constitution et la liquidation des investissements étrangers en République de Côte d'Ivoire et l'étranger ;

12) Réaliser des opérations de crédit-bail, notamment :

- Les opérations de location de biens d'équipement, de matériel ou d'outillage, quelle que soit leur qualification, confèrent au locataire la possibilité d'acquérir, une date convenue avec le propriétaire, tout ou partie de ces biens, en tenant compte des paiements effectués à titre de loyers.

Sous réserve, le cas échéant, du respect des autorisations et autres ~~dispositions~~ <sup>dispositions</sup> réglementaires spécifiques relatives à l'exercice de certaines

activités ou professions, d'effectuer les opérations suivantes, considérées ~~comme~~ aux activités susdites

- 1) les opérations sur or et métaux précieux ;
- 2) les opérations de change manuel ou scriptural
- 3) les opérations liées au placement, à la souscription, à l'achat, à la gestion, la garde et à la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier
- 4) Les opérations d'acquisition et de prise de participation dans ~~des~~ entreprises existantes ou en formation, sous réserve du respect des ~~dispositions~~ 55 et 56 de la Loi Uniforme, et dans les limites prudentielles définies
- 5) les opérations de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine de gestion financière, d'ingénierie financière et, de manière générale, toute opération destinée à faciliter la création et le développement des entreprises, notamment la recherche de financements et de partenaires ;
- 6) [es opérations de garde ou de conservation de valeurs, y compris la location ~~de~~ coffre-fort ;
- 7) les opérations d'intermédiation en tant que commissionnaires, courtiers ou autrement dans tout ou partie des opérations de banque et des opérations ~~visées~~ par l'article.

La prise de participation directe ou indirecte, par tous moyens, dans toutes ~~sociétés~~ sociétés locales ou étrangères existantes ou à créer ayant un objet similaire, connexe ~~ou~~ complémentaire, pour son compte ou pour le compte de tiers, seule ou avec ~~elles~~ elles, notamment par voie de souscription ou d'achat de titres, de création de sociétés nouvelles, de commandite, d'apport, de fusion, d'alliance, d'association participation ou de groupement d'intérêt économique ;

Et, d'une manière générale, toutes opérations techniques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus spécifiés ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement

20,000,000,000 F CFA divisé en (2000000.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 2000000 intégralement souscrites et entièrement libérées par les

Abidjan Cocody Riviera 4 Lot N° 487 Illot 30 Abidjan, Côte d'Ivoire, 01 BP 5754 Abidjan 01., Lot 487, Ilot 30

Mme COURA CARINE TINE (PCA)

M BAMBAMBA ABDOLAYE KATIER (DG)

n°CI-ABJ-03-2025-B14-00097 du 25/11/2025 au Tribunal du Commerce

99 ans

n°55838/GTCA/RC/2025 du 25/11/2025

Pour Avis

Le CEPICI

